

Votre association place des animaux à l'adoption via des familles d'accueil (FA), quelles sont vos obligations depuis le 19 juillet 2022 ?

La **loi du 30 novembre 2021** cadre juridiquement le placement d'un animal en FA pour les associations avec et sans refuge : « *on entend par famille d'accueil une personne physique accueillant à son domicile, sans transfert de propriété, un animal de compagnie domestique confié par un refuge ou une association sans refuge* »

- Concerne uniquement le placement des animaux de compagnie (équidés et animaux de ferme non concernés)
- Précisions à venir sur les placements définitifs d'animaux en famille d'accueil

Nouvelles obligations :

1/ Etablir un contrat d'accueil de l'animal entre l'association et la FA comprenant des mentions obligatoires (voir article D214-32-3 du décret du 18 juillet 2022)

Les plus contraignantes sont :

- L'attestation d'assurance en responsabilité civile de la FA
- Le nombre par espèce d'animaux présents simultanément sur le lieu de détention, au regard des règles sanitaires et de protection animale
- Les modalités de prise en charge des frais vétérinaires et de leur remboursement lorsqu'ils sont engagés par le détenteur
- La fréquence des examens par un vétérinaire de l'animal placé (ne peut être inférieur à un examen par période de 24 mois ou 12 pour un chat ou un chien)

2/ La remise à la FA d'un document d'information : identique au document existant (Arrêté du 31 juillet 2012)

Doit comprendre des mentions relatives aux besoins physiologiques, médicaux et comportementaux, l'obligation d'identification de l'animal et les implications financières.



3/ La remise à la FA d'un **certificat vétérinaire**

Établit dans un délai de 7 jours à compter la date de remise de l'animal. Peut se faire sur un simple examen visuel de l'animal et doit être conservé par le cédant.

4/ La tenue d'un **registre d'entrée et sortie** (registre papier - Cerfa 50-4510) des animaux à jour et à disposition de l'autorité administrative

- Pour les associations sans refuge : un registre unique précisant l'entrée de l'animal en FA puis la sortie de l'animal de la FA en vue d'une adoption
- Pour les associations avec refuge : inclure les animaux placés en FA et bien le préciser

5/ L'ensemble des animaux placés en FA et les familles d'accueil doivent **être enregistrés à l'ICAD et à jour**

Précisions à venir pour les chatons trop jeunes pour être identifiés notamment.

La SPA vous accompagne, vous conseille et tient à votre disposition l'ensemble des textes règlementaires, n'hésitez pas à nous contacter :

aidesassociations@la-spa.fr ou **01 43 80 71 92**

Cette fiche est une vulgarisation à date des textes disponibles : elle est amenée à évoluer en fonction des précisions apportées par le ministère de l'Agriculture.